COMMUNE DE BIOT
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

4a

PLAN DE ZONAGE

PLAN D'ENSEMBLE
échelle : 1 / 5000

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique	du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010

Modifications / révisions	
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2011 suite à l'enquête publique du 1er juin au 1er juillet 2011	Modification n°5 approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 sept. au 12 octobre 2016
Modification n°2 approuvée le 26 janvier 2012 suite à l'enquête publique du 1er nov. au 2 dec. 2011	Modification n°6 approuvée le 27 juin 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Révision simplifiée n°1 aprouvée le 30 octobre 2012 suite à l'enquête publique du 21 août au 21 sept. 2012	Modification n°7 annulée le 18 juin 2020
Modification n°3 : approuvée le 26 septembre 2013 suite à l'enquête publique du 13 juin au 15 juillet 2013	Modification n°8 "Sophia Antipolis" approuvée le 14 décembre 2021 suite à l'enquête publique du 1er au 30 septembre 2021
Modification n° 4 : approuvée le 11 déc. 2014 suite à l'enquête publique du 29 sept au 31 oct 2014	Modification n°9 : approuvée le 22 septembre 2022 suite à l'enquête publique du 30 mai au 15 juillet 2022

LEGENDE :

- UA — Nom de zone
- Limite de zone
- Limite définie par la ligne de cote 125m NGF
- Limite de ZAC
- Zone non aedificandi
- Espaces Boisés Classés
- Eléments paysagers à préserver (article L.151-19 du C.U.)
- Eléments du patrimoine architectural à préserver (article L.151-19 du C.U.)
- Espaces plantés ou à planter
- Aménagement piétonnier - Localisation de principe
- Cheminement piétonnier à créer ou à valoriser
- Largeur d'emprise voirie
- Aqueduc romain
- Linéaire commercial (article L.151-16 du C.U.)
- Périmètre défini en application de l'article L.151-15 (ancien L.123-1-5-II-4°) du C.U.
- Périmètre d'étude défini en application de l'article L.151-41 5° (ancien L.123-2a) du C.U.
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Servitude réalisation de mixité sociale (article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ME 1 — N° d'ordre de l'opération
- Emplacement réservé
- Destination
- Largeur de plateforme
- Numéro
- Bénéficiaire